

Conduites addictives au travail

Salarié(e)s : Vous avez des questions concernant les addictions. Votre Service de Prévention Santé au Travail peut vous informer et vous orienter pour une prise en charge adaptée.



Conduites addictives au travail : Parlons - en !

Qu'est ce qu'une addiction ?

Les addictions sont caractérisées par une dépendance, par le comportement incontrôlable d'une personne assujettie à une/des addictions, et ce malgré sa connaissance des conséquences négatives de son comportement.



Quels types d'addictions ?



LIÉES À DES PRODUITS

Les substances psychoactives

tabac, alcool, médicaments, drogues ...

NON LIÉES À DES PRODUITS

Les addictions comportementales

dépendance aux jeux, au travail, cyber dépendance, aux achats compulsifs, ...



Conséquences sur la santé physique et psychique

Selon l'usage, le type de substances et la dose prise, l'addiction :

Modifie
l'équilibre du
système nerveux

Influe sur
les émotions et
les sensations

Vertiges, malaises, insomnies, crises de panique, nervosité, modification du rythme cardiaque, baisse de la vigilance et des réflexes, perte de la mémoire, agressivité, maladies ...

Les consommations de substances au travail peuvent mettre en danger la santé et la sécurité des salariés et notamment être à l'origine d'accidents du travail liés à : une prise de risques inutiles, une perte d'attention et de vigilance, la mise en danger du salarié lui-même et de ses collègues.



Comment repérer les signaux d'alerte ?

- ! **Changement soudain d'attitude**
- ! **Répétition de situations inhabituelles**
- ! **Multiplicité des signaux**

**CE QUI DOIT ALERTER ?
C'EST LA RÉPÉTITION ET
COMBINAISON DES SIGNAUX**

MANIFESTATIONS COMPORTEMENTALES

Irritabilité, somnolence, troubles de l'élocution...

INDICATEURS DE RISQUES

Absentéisme, retard, isolement, conflits, troubles de la concentration...

MANIFESTATIONS PHYSIQUES

Tremblements, haleine alcoolisée, perte ou prise de poids..

MANIFESTATIONS PSYCHOLOGIQUES

Tristesse, mutisme, anxiété, euphorie...

Ces indicateurs n'établissent pas avec certitude une problématique addictive. Une fiche constat doit être établie par l'employeur.

N'hésitez pas à vous rapprocher de votre Médecin du travail.

Rappel de l'obligation du salarié

CODE DU TRAVAIL, ARTICLE L. 4122-1

Le Code du travail prévoit une obligation de sécurité à la charge du salarié (article L. 4122-1). Il lui incombe « ...de prendre soin, en fonction de sa formation et selon ses possibilités, de sa santé et de sa sécurité ainsi que de celles des autres personnes concernées par ses actes ou ses omissions au travail. »

Le manque de vigilance d'un salarié lié à une pratique addictive peut présenter des risques en matière de santé, de sécurité et de conditions de travail pour le salarié lui-même, les autres salariés ou les tiers. Par exemple, cela pourrait être le cas si le salarié dont la vigilance est manifestement altérée doit conduire un véhicule à bord duquel un collègue doit circuler. Ce dernier doit alerter immédiatement l'employeur en cas de danger grave et imminent pour sa vie ou sa santé (article L. 4131-1 du Code du travail).

En outre, il pourrait être fondé à mettre en oeuvre son droit de retrait. En cas de manquement à son obligation de sécurité, le salarié peut encourir une sanction disciplinaire et sa responsabilité pénale peut être engagée. Par ailleurs, il convient de noter qu'en dehors des examens médicaux d'embauche ou périodiques organisés dans le cadre du suivi de l'état de santé du salarié, ce dernier peut demander au médecin du travail un nouvel examen médical. Cette demande ne peut motiver une sanction (article R. 4624-34 du Code du travail). *Source INRS*

Les conséquences des comportements addictifs sont évaluées, identifiées et listées dans le règlement intérieur et/ou le document unique. Si l'employeur ne respecte pas cette obligation, sa responsabilité et la vôtre sont engagées.

VOTRE SPSTI (SERVICE DE PRÉVENTION ET SANTÉ AU TRAVAIL) VOUS ACCOMPAGNE DANS L'ÉLABORATION DU DUERP : ATELIERS, WEBINAIRES.

Votre Service de prévention et santé au travail vous accompagne

Soumis au secret médical, nos équipes pluridisciplinaires composées de médecins du travail, infirmiers, ergonomes, psychologue du travail et assistante sociale peuvent vous accompagner au travers de :



ACCOMPAGNEMENT INDIVIDUEL

Lors des visites santé travail réalisées par les médecins et infirmiers.



ORIENTATION POUR UNE PRISE EN CHARGE ADAPTÉE

Lors des visites de santé, Association Addictions France.

Une plateforme d'aide et de renseignement

Les salarié(e)s ou agents peuvent accéder individuellement aux différentes ressources du site pour s'auto-évaluer, s'informer sur les différentes substances psychoactives et leurs effets, de façon anonyme et gratuite.



Contacts Utiles

Association Addictions France
67 Rue Chevalier
33000 Bordeaux
T. 05 57 57 00 77

Drogue Info Service (appel gratuit depuis un poste fixe)
0800 23 13 13
www.drogues-info-service.fr

Fil Santé Jeunes
0800 235 236

CSAPA (Centre de soins et d'accompagnement et de prévention en addictologie)
addictologie@ch-perrens.fr

Ecoute cannabis (Appel anonyme, disponible 7J/7, de 8h à 2h)
0 980 980 940



SSI 33 PRÉVENTION ET SANTÉ AU TRAVAIL - VOTRE PARTENAIRE PRÉVENTION DE PROXIMITÉ

Contactez-nous : nos équipes sont mobilisées pour vous accompagner !
www.ssti33.org | contact@ssti33.fr

Le SSI 33 appartient au réseau Présanse

